



Etablissement des plans d'évacuation

Quoi ?

Grâce à des plans d'évacuation clairs, vous informez à la fois les visiteurs et les employés du chemin le plus sûr et le plus court en cas d'urgence.

Pourquoi ?

Un plan d'évacuation fait partie du plan d'intervention et est donc obligatoire pour toute entreprise. Vous affichez ces plans à chaque entrée du bâtiment de l'entreprise et à chaque étage.

Pour qui ?

Un plan d'évacuation est obligatoire pour tous les employeurs.

Comment ?

La mise en place d'un plan d'évacuation se fait en trois étapes.

- Lors d'une visite sur place, un expert passe par toutes les pièces du bâtiment et inventorie leur utilisation, le compartimentage coupe-feu et les voies d'évacuation avec les sorties de secours.
- L'expert établit les plans d'évacuation requis par la loi, selon vos souhaits et en fonction du lieu et des circonstances.
- Avec l'expert, vous définissez le nombre de plans nécessaires et les endroits où un plan sera affiché.

Résultat

- Les plans répondent aux exigences légales, tant en termes de contenu que de conception. Le plan comprend :
 - la description de l'aménagement et de la destination des locaux
 - l'emplacement des limites des compartiments
 - l'emplacement des locaux présentant un risque d'incendie accru
 - l'emplacement des sorties, des sorties de secours et du lieu de rassemblement
 - le tracé des voies d'évacuation
 - les équipements de lutte contre l'incendie et les systèmes d'alarme incendie présents dans votre entreprise, y compris la légende.
- Chaque plan est dessiné en fonction de l'endroit où il se trouve. L'utilisateur peut s'orienter immédiatement.
- Lors de la visite sur place, l'expert monte les cadres. Ainsi, vous pouvez facilement accrocher vous-même les plans d'évacuation par la suite.